



CENTRAL COUNCIL FOR CONSUMERS
OF SOCIAL SERVICES

77M

Mémoire sur la Loi sur
la protection de la jeunesse
présenté par le Conseil central
des usagers de services sociaux

Avril 1982

Ville Marie Social Service Centre

Le Conseil central des usagers de services sociaux est un corps constitué qui existe depuis 1977. Le Conseil est formé de représentants de quelque 105 groupes communautaires.

Ce dernier a, à plusieurs reprises, fait pression auprès du gouvernement afin qu'il modifie certaines lois. Ces démarches ont, pour la plupart, connu du succès. Nous nous adressons donc maintenant à la Commission Charbonneau chargée d'étudier la Loi sur la protection de la jeunesse.

Bien que le chapitre 20 comporte un bon nombre d'aspects positifs, nous déplorons les lacunes suivantes. Tandis que la loi indique clairement le besoin en services et en programmes de prévention, nous nous opposons fortement à l'absence de prévention de tout genre.

Les écoles, les centres de services sociaux et la collectivité doivent apporter une aide encore plus grande aux jeunes afin de préparer leur passage à l'adultéité. Il arrive trop souvent que les jeunes, ayant ou non un comportement délinquant, croient qu'ils auront réponse à tout lorsqu'ils atteindront l'âge de dix-huit ans et ne se sentent pas à la hauteur lorsqu'ils ne peuvent faire face à une situation. L'on doit consacrer plus de temps et déployer plus d'efforts à préparer le jeune à la vie adulte.

Selon nous, la plupart des jeunes, des parents et des membres de la collectivité ne connaissent pas les droits que leur confère la loi et certains, ne savent même pas qu'elle existe. Il faut éduquer ces gens si l'on veut que la loi ait des résultats positifs.

Les termes de la Loi sur la protection de la jeunesse sont très clairs en ce qui a trait au traitement, à la détention, au milieu naturel, etc. mais en raison des compressions budgétaires affligeant les centres de services sociaux et de l'absence de services de prévention, nous ne pouvons comprendre comment le gouvernement peut s'attendre à ce que cette partie de la loi soit mise en oeuvre.

Nous déplorons également le fait qu'il y ait un manque de communication entre la police, les parents, les travailleurs sociaux et les jeunes. Afin que le résultat d'une décision soit toujours dans le meilleur intérêt du jeune, nous devons rétablir cette communication. Il est d'autant plus important que celle-ci se fasse dans la langue usuelle du jeune et de ses parents. Il arrive trop souvent que la langue utilisée dans le système judiciaire ne soit pas comprise des parties en cause, soit le jeune et ses parents.

Nous tenons à souligner de nouveau la nécessité d'avoir des programmes préventifs. Plus de fonds doivent être versés dans ces programmes car ceux-ci se révéleront moins coûteux que l'institutionnalisation.